



**BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT**

AXA WORLD FUNDS

(La « SICAV »)

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Registre du commerce et des sociétés : Luxembourg, B-63.116

21 janvier 2026

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, Veuillez CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous vous informons en tant qu'actionnaires d'AXA World Funds - ACT Biodiversity (le "**Compartiment**") que la VNI du Compartiment a diminué jusqu'à un montant qui ne permet pas au Compartiment d'être géré de manière économique et rentable.

En conséquence, le Conseil estime qu'il serait dans le meilleur intérêt de l'ensemble des actionnaires de liquider le Compartiment à compter du 30 janvier 2026 (la "**Date de résiliation**"), conformément aux règles énoncées à l'Article 33 des Statuts de la SICAV (les "**Statuts**") et dans le prospectus de la SICAV (le "**Prospectus**"). En outre, le Conseil a décidé que les demandes de (i) souscription à des actions à émettre par le Compartiment pour tout nouvel investisseur ou actionnaire existant ; et (ii) conversion des actions émises par un autre compartiment de la SICAV en actions émises par le Compartiment ne sont pas autorisées avant la Date de résiliation.

Afin de gérer la liquidation du Compartiment de manière fluide, le Conseil a décidé de le liquider et de restituer progressivement le portefeuille au numéraire, dans la mesure du possible, en prenant en compte vos intérêts en tant qu'actionnaires du Compartiment, à compter du 20 janvier 2026 (la "**Date de lancement de la liquidation**"). A compter de cette date, le Compartiment peut donc ne pas être géré conformément à sa politique d'investissement décrite dans le Prospectus et/ou diversifié conformément aux exigences de diversification des risques des OPCVM et peut donc ne pas se conformer aux restrictions d'investissement et aux règles de diversification actuellement exposées dans le Prospectus jusqu'à la Date de résiliation.

En outre, à des fins d'égalité de traitement, les Actionnaires existants ne sont pas autorisés à demander le rachat ou la conversion de leurs actions émises par le Compartiment en actions émises par un autre compartiment de la SICAV à partir de la Date de lancement de la liquidation.

À la Date de résiliation, toutes les actions en circulation du Compartiment seront obligatoirement rachetées à la VNI par action (en prenant compte de la réalisation des investissements et des frais associés), calculée à la Date de résiliation à cet effet, conformément aux dispositions du Prospectus.

Le produit de la liquidation résultant des rachats obligatoires décrits ci-dessus sera payé au plus tard trois jours ouvrés après la Date de résiliation. Le part du produit de la liquidation qui ne peut pas être distribuée à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment sera déposée pour leur compte auprès de la *Caisse de Consignation* à Luxembourg.

Conformément au Prospectus, le Compartiment supportera les frais de transaction associés à la

liquidation. Les autres frais de liquidation sont payés par la Société de Gestion sur la Commission de Service appliquée.

Les actionnaires sont invités à s'informer et, le cas échéant, à prendre conseil quant aux conséquences fiscales des faits susvisés dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Les actionnaires peuvent en outre s'adresser à leur conseiller financier ou au siège social de la SICAV pour toute question à ce sujet.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions contenus dans cette lettre auront la même signification que dans le Prospectus.

* * *

Compte tenu de cette liquidation, le Prospectus sera disponible au siège social de la SICAV ou publié sur le site Internet <https://funds.axa-im.com>.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC(I) (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'Administration de la SICAV

AXA World Funds